

Date de convocation : 9 décembre 2025
Séance du conseil municipal : 15 décembre 2025

Le 15 décembre 2025, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de Mouilleron-le-Captif, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky GODARD, Maire.

Membres présents : Monsieur Jacky GODARD, Madame Gisèle SEWERYN, Monsieur Pascal THIBAULT, Madame Mireille PIVETEAU, Monsieur Pascal MARTEAU, Monsieur Raymond PAQUIER, Madame Catherine PAVAGEAU, Monsieur Stéphane PERCOT, Monsieur Serge TESSON, Monsieur Hervé BEAULIEU, Monsieur Philippe FOUCHER, Madame Elisabeth BELLON, Madame Carole BOUCHET, Madame Marie COUTANCEAU, Madame Emilie MASSEY, Monsieur Vincent SAUNIER, Madame Lucie MARTIN.

Membres excusés : Madame Sandrine TARAUD (donne pouvoir à Monsieur Stéphane PERCOT), Madame Rachel BODIN (donne pouvoir à Monsieur Vincent SAUNIER), Monsieur Olivier BARON (donne pouvoir à Monsieur Raymond PAQUIER), Madame Renée-Noëlle BOUILLANT, Monsieur Thierry ROLANDO, Monsieur Pierre BUTON.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 17

Nombre de conseillers votants : 20

Secrétaire de séance : Monsieur Raymond PAQUIER

ORDRE DU JOUR

CONSEIL MUNICIPAL

1- Désignation d'un secrétaire de séance et adoption du conseil municipal précédent

FINANCES

2- Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses en section d'investissement avant le vote du budget général 2026
3- Vote des tarifs municipaux 2026 – Produits divers
4- Fin d'exploitation de la Régie personnalisée des 4 Saisons

SOLIDARITE

5- Programme de soutien aux praticiens du Pôle médical – Renouvellement

GRANDS PROJETS

6- Demande de subvention auprès du Département de la Vendée – Acquisition du mobilier de la médiathèque sur le site de la Récré

7- Demande de subvention auprès du Département de la Vendée – Equipement numérique de la médiathèque sur le site de la Récré

CULTURE

8- Vote des tarifs 2026 liés à la location des équipements de Beaupuy, la vente de livres et spectacles proposés dans le cadre de la saison culturelle

ENFANCE ET JEUNESSE

9- Vote des tarifs 2026 liés au service enfance-jeunesse

10- Fourniture de denrées alimentaires pour le restaurant scolaire – Lancement d'un appel d'offres

ENVIRONNEMENT

11- Vote d'une convention d'expérimentation de collecte de coquilles d'huîtres sur la commune

POLICE MUNICIPALE

12- Avis sur les dérogations au repos dominical des salariés pour les commerces automobiles – les commerces de détail non alimentaires – année 2026

INTERCOMMUNALITE

13- Transfert de compétences « politique de la ville », « police de la publicité » et « contribution forfaitaire du service public de la petite enfance » - La Roche-sur-Yon Agglomération

14- Présentation du rapport sur le prix et la qualité des services publics de l'assainissement 2024 – La Roche-sur-Yon Agglomération

15- Présentation du rapport sur le prix de la qualité du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés 2024 – La Roche-sur-Yon Agglomération

16- Présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau 2024 – Vendée Eau

PERSONNEL

17- Actualisation du tableau des effectifs

18- Participation au financement de la protection sociale complémentaire (PSC) volet « santé »

19- Présentation Rapport Social Unique

DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

QUESTIONS DIVERSES

TOUR DE TABLE

CONSEIL MUNICIPAL

N° 2025-D109 – DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE ET APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL PRECEDENT

Rapporteur : Jacky GODARD

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, Monsieur le Maire invite l'assemblée à désigner un ou une secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ajoute que le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 15 septembre 2025 a été établi et transmis pour approbation des membres présents à la séance.

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à se prononcer sur le procès-verbal.

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-15,
VU le projet de procès-verbal du conseil municipal du 15 septembre 2025 transmis aux conseillers municipaux le 28 octobre 2025,*

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité

- **DESIGNE** Monsieur Raymond PAQUIER en qualité de secrétaire de séance
- **APPROUVE** le procès-verbal du conseil municipal du 3 novembre 2025

FINANCES

N° 2025-D110 – AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES EN SECTION D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET GENERAL 2026

Rapporteur : Pascal MARTEAU

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales qui précise que dans le cas où le budget de la collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les restes à réaliser).

De plus, l'article L.5217-10-9 applicable à la M57 pour toute entité ayant opté pour ce référentiel, permet de liquider et mandater les dépenses correspondant aux autorisations ouvertes (AP/CP) au cours des exercices antérieurs, dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre, égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent.

Monsieur le Maire précise donc que les crédits du budget 2025 sont répartis et votés par opérations pour l'ensemble des projets mise à part l'AP/CP La Récré qui n'a pas d'opération réglementaire et qui a donc été votée par chapitres. Il précise également qu'il existe une AP/CP Rénovation paysagère du Parc de Beaupuy liée à l'opération n°15.

Le budget 2026 devant être voté en mars prochain, il est proposé au conseil municipal de faire application de ces articles selon les montants suivants :

Chapitre	Crédits nouveaux ouverts en 2025 Chapitres 20-204-21-22-23 (hors restes à réaliser)	Ouverture anticipée des crédits pour 2026 (1/3 ou 1/4)
20 - Immobilisations incorporelles	45 000.00 €	15 000.00 €
204 – Subventions d'équipements versées	180,00 €	60.00 €
21 – Immobilisations corporelles	0.00 €	0.00 €
23 – Immobilisations en-cours	2 705 000.00 €	901 666.66 €
TOTAL CHAPITRES HORS OPERATIONS = AP/CP LA RECRE	2 750 180.00 €	916 726.66 €
Opération 15 – Parc de Beaupuy	362 181.00 €	120 727.00 €
TOTAL CHAPITRES OPERATION 15 = AP/CP PARC DE BEAUPUY	362 181.00 €	120 727.00 €
Opération 30 Commissions municipales	424 000.00 €	106 000.00 €
Opération 31 Voirie et réseaux - aménagements	33 600.00 €	8 400.00 €
Opération 32 Cheminements doux - espaces verts - aménagements	38 500.00 €	9 625.00 €
Opération 33 Bâtiments administratifs et autres - Aménagements, acquisitions	40 000.00 €	10 000.00 €
Opération 34 Bâtiments culturels - Aménagements, acquisitions diverses	19 340.00 €	4 835.00 €
Opération 35 Bâtiments sportifs - Aménagements, acquisitions diverses	0.00 €	0.00 €
Opération 36 Bâtiments enfance jeunesse, scolaires et périscolaires	0.00 €	0.00 €
Opération 37 Cellules commerciales	20 000.00 €	5 000.00 €
Opération 39 Rue de la Chauffetière - Rénovation	145 279.00 €	36 319.75 €
Opération 40 Giratoire du Sensis	32 800.00 €	8 200.00 €
Opération 41 Giratoire des Artistes	25 000.00 €	6 250.00 €
Opération 42 Anneau routier des Nouettes - Rénovation	5 000.00 €	1 250.00 €
Opération 44 Hangar des Services Techniques Municipaux	0.00 €	0.00 €
Opération 45 Rénovation du restaurant scolaire	150 000.00 €	37 500.00 €
Opération 46 Reversement pour gestion des eaux pluviales	48 654. 00 €	12 163.50 €
Opération 51 Rénovation du secteur de la Croix	471 000.00 €	117 750.00 €
Opération 56 Renaturation cour d'école maternelle Crayons de soleil	42 876.00 €	10 719.00 €
Opération 57 Renaturation cour d'école élémentaire Crayons de soleil	47 124.00 €	11 781.00 €
TOTAL DES OPERATIONS HORS AP/CP	1 543 173.00 €	385 793.25 €

La répartition des crédits liés aux opérations (hors AP/CP) est ainsi affectée pour le début de l'année 2026 en attendant le vote du budget primitif 2026 :

Opération 30 Commissions municipales	106 000.00 €	175 793.25 €
Opération 31 Voirie et réseaux - aménagements	8 400.00 €	0.00 €
Opération 32 Cheminements doux - espaces verts - aménagements	9 625.00 €	0.00 €
Opération 33 Bâtiments administratifs et autres - Aménagements, acquisitions	10 000.00 €	50 000.00 €
Opération 34 Bâtiments culturels - Aménagements, acquisitions diverses	4 835.00 €	50 000.00 €
Opération 35 Bâtiments sportifs - Aménagements, acquisitions diverses	0.00 €	50 000.00 €
Opération 36 Bâtiments enfance jeunesse, scolaires et périscolaires	0.00 €	50 000.00 €
Opération 37 Cellules commerciales	5 000.00 €	10 000.00 €
Opération 39 Rue de la Chauffetière - Rénovation	36 319.75 €	0.00 €
Opération 40 Giratoire du Sensis	8 200.00 €	0.00 €
Opération 41 Giratoire des Artistes	6 250.00 €	0.00 €
Opération 42 Anneau routier des Nouettes - Rénovation	1 250.00 €	0.00 €
Opération 44 Hangar des Services Techniques Municipaux	0.00 €	0.00 €
Opération 45 Rénovation du restaurant scolaire	37 500.00 €	0.00 €
Opération 46 Versement pour gestion des eaux pluviales	12 163.50 €	0.00 €
Opération 51 Rénovation du secteur de la Croix	117 750.00 €	0.00 €
Opération 56 Renaturation cour d'école maternelle Crayons de soleil	10 719.00 €	0.00 €
Opération 57 Renaturation cour d'école élémentaire Crayons de soleil	11 781.00 €	0.00 €
NOUVELLES OPERATIONS		
Opération 54 Acquisitions immobilières	0.00 €	0.00 €
Opération 58 Matériel roulant et outillage technique	0.00 €	0.00 €
Opération 59 Aménagement du centre-bourg	0.00 €	0.00 €
TOTAL DES OPERATIONS HORS AP/CP	385 793.25 €	385 793.25 €€

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article comme présenté dans le tableau ci-dessus.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1612-1 modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 et son article 37 ainsi que l'article L.5217-10-9,

Considérant la nécessité d'inscrire des crédits d'investissement par anticipation du budget 2026 pour faire face aux dépenses à engager, liquider et mandater,

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE d'autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2025, comme proposé,
- PRÉCISE que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2026 lors de son adoption
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents à intervenir.

N° 2025-D111 – VOTE DES TARIFS MUNICIPAUX 2026 – PRODUITS DIVERS

Rapporteur : Pascal MARTEAU

Monsieur Pascal Marteau rappelle aux conseillers que des tarifs sont fixés chaque année dans le cadre de l'occupation du domaine public, cimetière et autres produits divers de gestion courante.

L'adjoint aux finances rappelle également la tradition communale d'indexer ces tarifs sur le coût de la vie et propose pour 2026 une progression moyenne de 2 % selon les prestations comme ci-dessous

TYPES DE TARIFS	2025	Proposition 2026 (€ TTC)
PRESTATION EN REGIE MUNICIPALE		
Coût horaire main d'œuvre d'un agent		
Du lundi au vendredi pendant les heures de service	23,00 €	24,00 €
Du lundi au vendredi en dehors des heures de service	28,00 €	29,00 €
Le dimanche et les jours fériés	47,00 €	50,00 €
Tous les jours entre 22h et 7h	56,00 €	58,00 €
Coût horaire utilisation du matériel communal		
Utilisation d'un véhicule léger (type : camion benne/fourgon)		20,00 €
Utilisation d'un véhicule lourd ou d'un engin agricole (manitou télescopique, tracteur)		60,00 €
DIVAGATION ANIMAUX		
Divagation d'animaux (frais de capture incluant le temps passé et les moyens humains et matériels) : intervention du lundi matin 8h au vendredi 17h30 (tarif par animal)		50,00 €
Divagation d'animaux (frais de capture incluant le temps passé et les moyens humains et matériels) : intervention du vendredi 17h31 au lundi 7h59 et jours fériés (tarif par animal)		100,00 €
LOCATIONS DIVERSES		
Location ganivelles/unité/jour	0,95 €	1,00 €
Location silhouette/jour	18,80 €	19,20 €
Location friteuse forfait/jour	/	/
Location de guérite/unité/forfait	/	/
Location de table ronde/jour	/	/
Location de table rectangulaire (inclus bancs) /jour	3,00 €	3,10 €
Location de bancs (2)		1,50 €
Location de chaise/jour	/	0,67 €
Location Equipements sportifs extérieurs/heure (boulodrome, city-stade...)	17,60 €	24,00 €
Location Equipements sportifs intérieurs /heure (salle de sports...)	/	28,50 €
Location terrain de foot/jour pour simple entraînement	234,00 €	239,00 €
Location terrain de foot/jour avec occupation vestiaires	351,00 €	358,00 €

PHOTOCOPIES (A4)		
Photocopies (A4)	0,30 €	0,30 €
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC		
Droit de place – Forfait par installation	7,10 €	7,25 €
Droit de place – Mètre linéaire	0,40 €	0,41 €
Droit de place - Forfait branchement électrique	0,60 €	0,65 €
Déambulation des commerçants lors des évènements communaux		15,00 €
Occupation du domaine public – Stationnement privatif /mois/place	23,00 €	12,00 €
Occupation précaire du domaine public dans le cadre d'activités commerciales lors du marché de Noël et Beaupuy en Fête – 1 jour	50,00 €	51,00 €
Occupation précaire du domaine public dans le cadre d'activités commerciales lors du marché de Noël et Beaupuy en Fête – 2 jours	85,00 €	87,00 €
Jardins familiaux : superficie inférieure à 50 m ²	22,70 €	22,70 €
Jardins familiaux : superficie entre 50 et 90 m ²	28,40 €	28,40 €
Jardins familiaux : superficie supérieure à 90 m ²	34,10 €	34,10 €
CONCESSION CIMETIERE		
Tarifs CONCESSION de 2,60 M longueur x 1,40 M largeur		
- Trentenaire	210,00 €	215,00 €
- Cinquantenaire	395,00 €	403,00 €
CAVURNE		
- Trentenaire	369,00 €	377,00 €
- Cinquantenaire	507,00 €	517,00 €
COLOMBARIUM		
- Trentenaire	410,00 €	420,00 €
- Cinquantenaire	665,00 €	680,00 €
- 1 plaque de granit rose	235,00 €	240,00 €
JARDIN DES SOUVENIRS		
- 1 plaque pour colonne du souvenir	24,00 €	24,50 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1111-2, L2121-29 et L2331-2 à L2331-4,

Vu l'avis de la commission Finances en date du 9 octobre et 20 novembre 2025,

Vu le projet de tarifs municipaux proposé

Après avoir délibérée et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité :

-APPROUVE les tarifs municipaux tels que présentés ci-dessus, pour l'année 2026

-DECIDE que la délibération vaudra tant qu'elle n'aura pas été rapportée

- AUTORISE le Maire à signer les documents à intervenir.

N° 2025-D112 – FIN D'EXPLOITATION DE LA REGIE PERSONNALISEE « LES QUATRE SAISONS CULTURELLES »

Rapporteur : Pascal MARTEAU

Monsieur MARTEAU, adjoint aux finances, rappelle que par délibération en date du 13 juin 2006, le Conseil Municipal a décidé de créer une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière pour l'organisation et l'exploitation du festival Face&Si et en a adopté les statuts.

Monsieur MARTEAU ajoute que le festival Face et Si n'a pas été reconduit pour l'édition 2025 en raison de difficultés conjoncturelles d'organisation et de financement. Une nouvelle manifestation a désormais lieu début septembre en lieu et place du festival.

Ainsi, compte tenu de l'arrêt du festival Face&Si, la Régie personnalisée « Les quatre saisons culturelles », établissement public, n'a plus lieu d'être. Il revient donc au Conseil Municipal de clôturer celle-ci conformément aux articles R.2221-16 et R.2221-17 du CGCT en déterminant la date à laquelle prennent fin les opérations de cette Régie.

Il précise également que le Conseil d'Administration en date du 17/11/2025 a clôturé la régie comptable associée.

Monsieur MARTEAU, en accord avec le Service de Gestion Comptable, propose donc la dissolution de la Régie personnalisée « Les quatre saisons culturelles » au 31/12/2025.

Cette dissolution au 31/12/2025 a pour conséquence :

- La suppression du budget de la Régie 33260,
- La reprise de l'actif, du passif et des résultats dans les comptes du budget principal de la commune au terme des opérations de liquidation, y compris les fournitures et petits équipements achetés en fonctionnement (gobelets, crayons, T-shirts...),
- La demande de clôture de l'obligation déclarative de TVA.

Vu les articles L2221-10 et suivants du Code général des Collectivités Territoriales, ainsi que les articles R.2221-16 et R.2221-17,

Vu la délibération du Conseil municipal de Mouilleron-le-Captif en date du 13 juin 2006 portant création d'une Régie personnalisée chargée de l'organisation du Festival Face et Si,

Vu la délibération D03 du Conseil municipal de Mouilleron-le-Captif en date du 8 juin 2020 désignant les membres du Conseil d'Administration de la Régie

Vu les statuts de la Régie personnalisée des 4 Saisons Culturelles,

Considérant la nécessité de supprimer la Régie personnalisée « Les quatre saisons culturelles » compte tenu de l'arrêt du festival Face&Si,

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la suppression de la Régie personnalisée « Les quatre saisons culturelles » au 31 décembre 2025,
 - **APPROUVE** la reprise des éléments d'actif, passif et résultats sur le budget général de la commune, y compris les fournitures et petits équipements achetés en fonctionnement (gobelets, crayons, T-shirts, ...),
 - **AUTORISE** la demande de clôture de l'obligation déclarative de TVA
-
- **PRECISE** que le mandat des membres du Conseil d'administration de la Régie personnalisée, désignés par le Conseil Municipal en date du 20/06/2020, prend fin à la date de la dissolution de la régie.
 - **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires au bon aboutissement de cette clôture et à signer les documents à intervenir.

SOLIDARITE

N° 2025-D113 – PROGRAMME DE SOUTIEN AUX PRATICIENS DU POLE MEDICAL – RENOUVELLEMENT

Rapporteur : Monsieur Jacky GODARD

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, suite aux départs successifs et au non-replacement de trois médecins généralistes sur les cinq exerçant à Mouilleron-le-Captif, le Conseil municipal a adopté, lors de sa séance en date du 11 décembre 2023, un programme de soutien en faveur des praticiens du pôle médical. La convention correspondante, conclue pour une durée de deux ans, arrive à échéance en décembre 2025. Il convient donc d'en revoir les modalités.

Ce dispositif comprenait :

- une aide communale au financement d'un poste de secrétariat médical / assistant médical, sous la forme d'une subvention forfaitaire de 2 565 € par mois, destinée à dégager du temps de soins pour les médecins installés ainsi que pour les praticiens susceptibles de s'implanter ;
- une aide à l'installation destinée à un ou deux nouveaux médecins, leur permettant de limiter leurs charges à 1 500 €/mois pendant les deux années suivant leur début d'exercice à Mouilleron le Captif.

Au regard de l'évolution de la situation locale et en concertation avec les praticiens, il est proposé de regrouper ces deux aides en une mesure unique, afin de renforcer la cohérence et la lisibilité du dispositif.

Dans cette perspective, le dispositif renouvelé pourrait prendre la forme d'une subvention forfaitaire de 2 700 €/mois, destinée à contribuer au financement du loyer versé par les médecins via la SCM qu'ils ont constituée à Vendée Habitat.

La commune s'engagerait sur ce dispositif pour une durée d'un an. À l'issue de cette période, un bilan sera réalisé en concertation avec les praticiens afin d'évaluer la situation et envisager les suites à donner.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1511-8 et R1511-44 ;

Vu le code de la santé publique, et notamment son article L1434-4 ;

Vu l'arrêté ARS-PDL/DOSA/ASP/215/2023/PDL/ZONAGE relatif à la détermination des zones caractérisées par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins pour la profession de médecin ;

Vu la délibération D128 du conseil municipal de Mouilleron-le-Captif en date du 11 décembre 2023 portant approbation du programme de soutien aux praticiens du pôle médical de Mouilleron-le-Captif ;

Considérant que la commune de Mouilleron le Captif est située en zone caractérisée par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins (ZAC) par l'Agence Régionale de santé ;

Considérant qu'elle peut par conséquent attribuer des aides destinées au maintien ou à l'installation de professionnels de santé ; considérant qu'il est de l'intérêt communal de préserver les conditions d'exercice des médecins en poste et de soutenir l'installation de nouveaux médecins par l'attribution d'aides financières ;

Monsieur le Maire sollicite le vote de l'assemblée délibérante.

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le principe d'un programme de soutien aux médecins en poste au sein du pôle médical qui est inscrit au budget 2026 ;
- **APPROUVE** l'aide aux praticiens par le biais d'un soutien financier au financement du loyer versé à Vendée Habitat pour un montant forfaitaire mensuel de 2 700 €, pour une durée d'un an.
- **AUTORISE** M le Maire à signer les documents à intervenir.

Madame Carole BOUCHET questionne sur la façon dont les mouilleronnais doivent procéder.

Monsieur Jacky GODARD répond que le médecin se rapprochera de la liste CPTS Centre-Vendée sur laquelle l'inscription doit être faite individuellement au préalable par les mouilleronnais.

GRANDS PROJETS

N° 2025-D114 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DE VENDEE – ACQUISITION DE MOBILIER POUR LA MEDIATHEQUE – SITE DE LA RECRE

Rapporteur : Catherine PAVAGEAU

Madame Catherine PAVAGEAU rappelle qu'un projet de réhabilitation et d'extension du site de la Récré (ancienne école privée) est en cours depuis plusieurs mois. Celui-ci a notamment pour objectif d'accueillir dans un bâtiment neuf une nouvelle médiathèque qui bénéficiera d'une surface plus importante, et d'espaces adaptés pour la consultation ou les animations.

Ce projet étant éligible à une subvention du Département de Vendée pour l'acquisition de son mobilier, au titre du dispositif d'aide aux médiathèques, il est proposé au conseil municipal de déposer une demande de subvention.

Le plan de financement envisagé pour la réalisation de ce projet est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Désignation	Montant HT	Désignation	Montant
Total Achats (HT)	144 616,87€	Département de la Vendée (acquisition de mobilier de médiathèque)	28 923,37€
		Autofinancement	115 693,50€
TOTAL GENERAL HT	144 616,87€	TOTAL DES RECETTES	144 616,87€

Vu l'article 12331-6 du CGCT,

Vu le budget 2026 de la commune,

Considérant l'intérêt pour la commune d'aménager la future médiathèque avec un mobilier adapté aux nouveaux attendus en matière de lecture publique,

Considérant que ces acquisitions sont éligibles au dispositif départemental

Considérant l'intérêt de solliciter des aides financières pour diminuer le coût du projet

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet d'acquisition de mobilier pour la médiathèque du site de la Récré tel qu'il lui a été présenté ;

- **AUTORISE** le Maire à solliciter auprès du Département de Vendée une subvention au titre du dispositif d'aide aux médiathèques,
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer les documents à intervenir

N° 2025-D115 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DE VENDEE – EQUIPEMENT NUMERIQUE POUR LA MEDIATHEQUE – SITE DE LA RECRE

Rapporteur : Catherine PAVAGEAU

Madame Catherine PAVAGEAU rappelle qu'un projet de réhabilitation et d'extension du site de la Récré (ancienne école privée) est en cours depuis plusieurs mois. Celui-ci a notamment pour objectif d'accueillir dans un bâtiment neuf une nouvelle médiathèque qui bénéficiera d'une surface plus importante, et d'espaces adaptés pour la consultation ou les animations.

Ce projet étant éligible à une subvention du Département de Vendée pour son équipement numérique, au titre du dispositif d'aide aux médiathèques, il est proposé au conseil municipal de déposer une demande de subvention.

Le plan de financement envisagé pour la réalisation de ce projet est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Désignation	Montant HT	Désignation	Montant
Total Achats (HT)	21 094,89€	Département de la Vendée (équipement numérique de médiathèque)	6 328,46€
		Autofinancement	14 766,43€
TOTAL GENERAL HT	21 094,89€	TOTAL DES RECETTES	21 094,89€

Vu l'article 12331-6 du CGCT,

Vu le budget 2026 de la commune,

Considérant l'intérêt pour la future médiathèque de disposer d'équipements numériques adaptés aux nouveaux attendus,

Considérant que ces dépenses sont éligibles au dispositif départemental

Considérant l'intérêt de solliciter des aides financières pour diminuer le coût du projet

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet d'équipement numérique pour la médiathèque du site de la Récré tel qu'il lui a été présenté ;
- **AUTORISE** le Maire à solliciter auprès du Département de Vendée une subvention au titre du dispositif d'aide aux médiathèques,
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer les documents à intervenir

Madame Catherine PAVAGEAU mentionne que les dossiers ont été jugés recevables et qu'ils seront présentés à la commission permanente.

CULTURE

N° 2025-D116 – VOTE DES TARIFS 2026 LIES A LA LOCATION DES EQUIPEMENTS DE BEAUPUY, LA VENTE DE LIVRES ET SPECTACLES PROPOSES DANS LE CADRE DE LA SAISON CULTURELLE

Rapporteur : Catherine PAVAGEAU

Madame Catherine PAVAGEAU, Adjointe à la Culture, indique aux membres du Conseil Municipal que la présente délibération concerne l'ensemble des tarifs liés aux activités dont le service Culture à la charge : location des équipements de Beaupuy, tarif de la saison culturelle et des ouvrages lors des ventes de livres.

TARIFS DE LA LOCATION DES EQUIPEMENTS DE BEAUPUY

• La Longère

En préambule, Madame PAVAGEAU rappelle qu'un abattement de 20% est accordé aux particuliers et entreprises mouilleronnais. Elle précise que les associations mouilleronnaises peuvent également bénéficier d'un abattement lorsque celles-ci proposent une action présentant un intérêt public local, la municipalité leur octroie alors une gratuité pour l'année puis un abattement de 50 % pour la deuxième utilisation. Afin d'apporter une aide supplémentaire aux associations participant très activement à l'animation de la collectivité et louant la salle une troisième fois et plus, l'abattement réglementaire est porté à 30%.

En raison de l'inflation, les tarifs de location de la Longère 2026 sont soumis à une augmentation de 2%.

TARIFS PROPOSES AUX ASSOCIATIONS/PARTICULIERS A BUT NON LUCRATIF	Montant HT 2025	Montant HT 2026
GRANDE SALLE + HALL-BAR (ménage inclus)		
Journée entière (de 8h à 2h du matin)	1 250,74 €	1 275,76 €
Demi-journée (6 heures de présence max)	845,68 €	862,60 €
SALLE ANNEXE + HALL-BAR (ménage inclus)		
Journée entière (de 8h à 2h du matin)	715,21 €	729,52 €
Demi-journée (6 heures de présence max)	486,29 €	496,01 €
GRANDE SALLE + SALLE ANNEXE + HALL-BAR (ménage inclus)		
Journée entière (de 8h à 2h du matin)	1 691,06 €	1 724,88 €
Demi-journée (6 heures de présence max)	1 109,85 €	1 132,05 €
Cuisine	264,50 €	269,79 €
Loges artistes	84,62 €	100,00 €
Espace vert prolongement terrasse	115,84 €	118,16 €
Scène grande salle + éclairage de face - type conférence	211,59 €	215,82 €
Système son pro Line Array grande salle (utilisé uniquement par un technicien habilité - non compris dans le tarif)	344,08 €	350,96 €
Gradins	423,20 €	431,66 €
Praticables (1m X 2m) pour composer une petite scène	9,18 €	9,36 €
Système son compact	105,79 €	107,91 €
Ecran et vidéoprojecteur 9500 lumen (pour la grande scène)	401,43 €	409,46 €
Ecran et vidéoprojecteur 5000 lumen (pour particuliers ou salle annexe)	172,04 €	175,48 €
Table ronde	5,38 €	5,48 €
Table rectangulaire	2,52 €	2,57 €
Chaise	0,53 €	0,54 €
Mange-debout (max 32 avec housse)	5,73 €	5,85 €
Fauteuil club (3 avec table basse)	5,73 €	5,85 €
Installation par tranche de 30 tables et chaises	16,89 €	17,23 €
Rangement par tranche de 30 tables et chaises	16,89 €	17,23 €
Forfait accompagnement décoration salle avec nacelle (max 2 heures)	212,16 €	216,40 €
Forfait technicien (10h de temps de présence max)	425,36 €	433,87 €
Forfait technicien 1/2 journée (5h de temps de présence max)	212,68 €	216,93 €

Ssiap dans le cadre réglementaire au-delà de 300 personnes (tarif horaire)	28,80 €	29,38 €
Forfait plan de feu	298,21 €	304,17 €
Kit déco lumière (jusqu'à 12 projecteurs par led RGB)	183,51 €	187,18 €
Configuration spécifique (tarif horaire)	17,84 €	18,20 €
Dépassement horaire (tarif horaire)	114,69 €	116,98 €
Déplacement d'astreinte non justifié	84,33 €	86,02 €
Mise à disposition de micros, pupitre	- €	- €
Pénalité ménage si grande salle + hall-bar restitués sales et/ou détériorés	416,66 €	424,99 €
Pénalité ménage si salle annexe + hall-bar restitués sales et/ou détériorés	238,40 €	243,17 €
Pénalité ménage si cuisine restituée sale et détériorée	250,00 €	255,00 €
Pénalité alarme si équipement restitué sans mise sous alarme	50,00 €	51,00 €
TARIFS PROPOSES AUX ASSOCIATIONS / PARTICULIERS A BUT LUCRATIF	Montant HT 2025	Montant HT 2026
GRANDE SALLE + HALL-BAR (ménage inclus)		
Journée entière (de 8h à 2h du matin)	1 876,13 €	1 913,65 €
Demi-journée (6 heures de présence max)	1 268,52 €	1 293,89 €
SALLE ANNEXE + HALL-BAR (ménage inclus)		
Journée entière (de 8h à 2h du matin)	1 072,83 €	1 094,28 €
Demi-journée (6 heures de présence max)	729,43 €	744,02 €
GRANDE SALLE + SALLE ANNEXE + HALL-BAR (ménage inclus)		
Journée entière (de 8h à 2h du matin)	2 536,59 €	2 587,32 €
Demi-journée (6 heures de présence max)	1 664,79 €	1 698,09 €
Cuisine	396,74 €	404,67 €
Loges artistes	126,94 €	150,00 €
Espace vert prolongement terrasse	173,76 €	177,23 €
Scène grande salle + éclairage de face - type conférence	317,37 €	323,72 €
Système son pro Line Array grande salle (utilisé uniquement par un technicien habilité - non compris dans le tarif)	516,12 €	526,44 €
Gradins	634,80 €	647,49 €
Praticables (1m X 2m) pour composer une petite scène	13,76 €	14,03 €
Système son compact	158,69 €	161,87 €
Ecran et vidéo-projecteur 9500 lumen (pour la grande scène)	602,15 €	614,19 €
Ecran et vidéo-projecteur 5000 lumen (pour particuliers ou salle annexe)	258,06 €	263,22 €
Table ronde	8,06 €	8,22 €
Table rectangulaire	3,78 €	3,86 €
Chaise	0,80 €	0,81 €
Mange-debout (max 32 avec housse)	8,60 €	8,77 €
Fauteuil club (3 avec table basse)	8,60 €	8,77 €
Installation par tranche de 30 tables et chaises	25,34 €	25,84 €
Rangement par tranche de 30 tables et chaises	25,34 €	25,84 €
Forfait accompagnement décoration salle avec nacelle (max 2 heures)	318,24 €	324,60 €
Forfait technicien (10h de temps de présence max)	425,36 €	433,87 €
Forfait technicien 1/2 journée (5h de temps de présence max)	212,68 €	216,93 €
Ssiap dans le cadre réglementaire au-delà de 300 personnes (tarif horaire)	28,80 €	29,38 €
Forfait plan de feu	298,21 €	304,17 €
Kit déco lumière (jusqu'à 12 projecteurs par led RGB)	183,51 €	187,18 €
Configuration spécifique (tarif horaire)	26,75 €	27,29 €
Dépassement horaire (tarif horaire)	172,04 €	175,48 €
Déplacement d'astreinte non justifié	84,33 €	86,02 €
Mise à disposition de micros, pupitre	- €	- €
Pénalité ménage si grande salle + hall-bar restitués sales et/ou détériorés	416,66 €	424,99 €
Pénalité ménage si salle annexe + hall-bar restitués sales et/ou détériorés	238,40 €	243,17 €
Pénalité ménage si cuisine restituée sale et détériorée	250,00 €	255,00 €
Pénalité alarme si équipement restitué sans mise sous alarme	50,00 €	51,00 €
TARIFS PROPOSES AUX ENTREPRISES A BUT NON LUCRATIF	Montant HT 2025	Montant HT 2026
GRANDE SALLE + HALL-BAR (ménage inclus)		
Journée entière (de 8h à 2h du matin)	1 500,89 €	1 530,91 €
Demi-journée (6 heures de présence max)	975,78 €	995,30 €
SALLE ANNEXE + HALL-BAR (ménage inclus)		
Journée entière (de 8h à 2h du matin)	858,26 €	875,42 €
Demi-journée (6 heures de présence max)	583,54 €	595,21 €
GRANDE SALLE + SALLE ANNEXE + HALL-BAR (ménage inclus)		
Journée entière (de 8h à 2h du matin)	2 029,26 €	2 069,84 €
Demi-journée (6 heures de présence max)	1 331,82 €	1 358,46 €

Cuisine	317,39 €	323,74 €
Loges artistes	101,55 €	120,00 €
Espace vert prolongement terrasse	139,01 €	141,79 €
Scène grande salle + éclairage de face - type conférence	253,90 €	258,98 €
Système son pro Line Array grande salle (utilisé uniquement par un technicien habilité - non compris dans le tarif)	412,90 €	421,15 €
Gradins	507,84 €	517,99 €
Praticables (1m X 2m) pour composer une petite scène	11,01 €	11,23 €
Système son compact	126,96 €	129,50 €
Ecran et vidéo-projecteur 9500 lumen (pour la grande scène)	481,72 €	491,35 €
Ecran et vidéo-projecteur 5000 lumen (pour particuliers ou salle annexe)	206,45 €	210,58 €
Table ronde	6,45 €	6,58 €
Table rectangulaire	3,03 €	3,09 €
Chaise	0,63 €	0,65 €
Mange-debout (max 32 avec housse)	6,89 €	7,02 €
Fauteuil club (3 avec table basse)	6,89 €	7,02 €
Installation par tranche de 30 tables et chaises	20,27 €	20,67 €
Rangement par tranche de 30 tables et chaises	20,27 €	20,67 €
Forfait accompagnement décoration salle avec nacelle (max 2 heures)	254,59 €	259,68 €
Forfait technicien (10h de temps de présence max)	425,36 €	433,87 €
Forfait technicien 1/2 journée (5h de temps de présence max)	212,68 €	216,93 €
Ssiap dans le cadre réglementaire au-delà de 300 personnes (tarif horaire)	28,80 €	29,38 €
Forfait plan de feu	298,21 €	304,17 €
Kit déco lumière (jusqu'à 12 projecteurs par led RGB)	183,51 €	187,18 €
Configuration spécifique (tarif horaire)	21,40 €	21,83 €
Dépassement horaire (tarif horaire)	137,63 €	140,38 €
Déplacement d'astreinte non justifié	84,33 €	86,02 €
Mise à disposition de micros, pupitre	- €	- €
Pénalité ménage si grande salle + hall-bar restitués sales et/ou détériorés	416,66 €	424,99 €
Pénalité ménage si salle annexe + hall-bar restitués sales et/ou détériorés	238,40 €	243,17 €
Pénalité ménage si cuisine restituée sale et détériorée	250,00 €	255,00 €
Pénalité alarme si équipement restitué sans mise sous alarme	50,00 €	51,00 €
TARIFS PROPOSES AUX ENTREPRISES A BUT LUCRATIF	Montant HT 2025	Montant HT 2026
GRANDE SALLE + HALL-BAR (ménage inclus)		
Journée entière (de 8h à 2h du matin)	2 251,34 €	2 296,37 €
Demi-journée (6 heures de présence max)	1 522,23 €	1 552,67 €
SALLE ANNEXE + HALL-BAR (ménage inclus)		
Journée entière (de 8h à 2h du matin)	1 287,39 €	1 313,14 €
Demi-journée (6 heures de présence max)	875,32 €	892,83 €
GRANDE SALLE + SALLE ANNEXE + HALL-BAR (ménage inclus)		
Journée entière (de 8h à 2h du matin)	3 043,90 €	3 104,78 €
Demi-journée (6 heures de présence max)	1 997,74 €	2 037,70 €
Cuisine	476,09 €	485,61 €
Loges artistes	152,32 €	180,00 €
Espace vert prolongement terrasse	208,51 €	212,68 €
Scène grande salle + éclairage de face - type conférence	380,85 €	388,46 €
Système son pro Line Array grande salle (utilisé uniquement par un technicien habilité - non compris dans le tarif)	619,34 €	631,73 €
Gradins	761,76 €	776,99 €
Praticables (1m X 2m) pour composer une petite scène	16,51 €	16,84 €
Système son compact	190,42 €	194,23 €
Ecran et vidéo-projecteur 9500 lumen (pour la grande scène)	722,57 €	737,02 €
Ecran et vidéo-projecteur 5000 lumen (pour particuliers ou salle annexe)	309,67 €	315,87 €
Table ronde	9,68 €	9,87 €
Table rectangulaire	4,54 €	4,63 €
Chaise	0,94 €	0,96 €
Mange-debout (max 32 avec housse)	10,32 €	10,53 €
Fauteuil club (3 avec table basse)	10,32 €	10,53 €
Installation par tranche de 30 tables et chaises	30,41 €	31,01 €
Rangement par tranche de 30 tables et chaises	30,41 €	31,01 €
Forfait accompagnement décoration salle avec nacelle (max 2 heures)	381,89 €	389,53 €
Forfait technicien (10h de temps de présence max)	425,36 €	433,87 €
Forfait technicien 1/2 journée (5h de temps de présence max)	212,68 €	216,93 €
Ssiap dans le cadre réglementaire au-delà de 300 personnes (tarif horaire)	28,80 €	29,38 €

Forfait plan de feu	298,21 €	304,17 €
Kit déco lumière (jusqu'à 12 projecteurs par led RGB)	183,51 €	187,18 €
Configuration spécifique (tarif horaire)	32,10 €	32,74 €
Dépassement horaire (tarif horaire)	206,45 €	210,58 €
Déplacement d'astreinte non justifié	84,33 €	86,02 €
Mise à disposition de micros, pupitre	- €	- €
Pénalité ménage si grande salle + hall-bar restitués sales et/ou détériorés	416,66 €	424,99 €
Pénalité ménage si salle annexe + hall-bar restitués sales et/ou détériorés	238,40 €	243,17 €
Pénalité ménage si cuisine restituée sale et détériorée	250,00 €	255,00 €
Pénalité alarme si équipement restitué sans mise sous alarme	50,00 €	51,00 €
FORFAIT MARIAGE	Montant HT 2025	Montant HT 2026
Forfait mariage pour 300 personnes du vendredi 10h au dimanche 20h (2h arrêt de la musique - 3h30 fermeture des portes)	2010,64,00 €	2 450,00 €
<ul style="list-style-type: none"> * Grande salle * Hall-Bar et sanitaires * Tables rondes (pour 8 personnes ; 1,50 m de diamètre) * Tables rectangulaires (pour 4 personnes ; 1,20 m x 0,80 m) * Chaises * Cuisine * Petite scène - 32m2 * Système son compact * Vestiaires * Salle de danse * Forfait ménage 		
OPTIONS EN SUPPLEMENT		
Ecran et vidéo-projecteur pour particulier (5000 lumen)	172,04 €	175,48 €
Mange-debout (max 32 avec housse)	5,73 €	5,85 €
Salle annexe pour vin d'honneur	440,31 €	449,12 €
Forfait accompagnement décoration salle avec nacelle (max 2 heures)	212,16 €	216,40 €
Espace vert prolongement terrasse	115,84 €	118,16 €
Déplacement d'astreinte non justifié	84,33 €	86,02 €
Majoration par tranche de 50 personnes supplémentaires assises	100,54 €	102,55 €
Pénalité ménage si grande salle + hall-bar restitués sales et/ou détériorés	416,66 €	424,99 €
Pénalité ménage si salle annexe + hall-bar restitués sales et/ou détériorés	238,40 €	243,17 €
Pénalité ménage si cuisine restituée sale et détériorée	250,00 €	255,00 €
Pénalité alarme si équipement restitué sans mise sous alarme	50,00 €	51,00 €
Dépassement horaire (6,78% de la base du forfait mariage)	136,32 €	139,05 €

- Le Logis de Beaupuy**

L'équipement sera loué sans configuration spécifique. Toutefois, les entreprises pourront bénéficier d'un service supplémentaire, c'est-à-dire l'installation de 10 tables et 40 chaises en fonction de la configuration souhaitée.

Sur le plan locatif, le logis sera accessible à tous, sans régime spécifique.

En raison de l'inflation, les tarifs de location du Logis 2026 sont soumis à une augmentation de 2%.

Il est proposé la grille tarifaire suivante pour le Logis :

TARIFS - LE LOGIS DE BEAUPUY	Montant HT 2025	Montant HT 2026
Pour les usagers mouilleronnais (particulier, association, entreprise)		
Location 1 jour	375,00 €	382,50 €
Location 2 jours	500,00 €	510,00 €
Location 3 jours consécutifs	625,00 €	637,50 €
Location 4 jours consécutifs	750,00 €	765,00 €
Location 5 jours consécutifs	875,00 €	892,50 €
Forfait week-end (vendredi 16h au dimanche 20h)	- €	500,00 €
Dépassement horaire (6,78% de la base journalière)	25,43 €	25,94 €
Pénalité ménage si équipement restitué sale et/ou détérioré	166,67 €	170,00 €
Pénalité alarme si équipement restitué sans mise sous alarme	50,00 €	51,00 €
Pour les usagers non mouilleronnais (particulier, association, entreprise)		

Location 1 jour	583,33 €	595,00 €
Location 2 jours	708,33 €	722,50 €
Location 3 jours consécutifs	833,33 €	850,00 €
Location 4 jours consécutifs	958,33 €	977,50 €
Location 5 jours consécutifs	1 083,33 €	1 105,00 €
Forfait week-end (vendredi 16h au dimanche 20h)	- €	750,00 €
Dépassement horaire (6,78% de la base journalière)	39,55 €	40,34 €
Pénalité ménage si équipement restitué sale et/ou détérioré	166,67 €	170,00 €
Pénalité alarme si équipement restitué sans mise sous alarme	50,00 €	51,00 €

- **L'Etable**

En raison de l'inflation, les tarifs de location de l'Etable 2026 sont soumis à une augmentation de 2%.

TARIFS - L'ETABLE DE BEAUPUY	Montant HT 2025	Montant HT 2026
Pour les usagers mouilleronnais (particulier, association, entreprise)		
Location 1 jour	375,00 €	382,50 €
Location 2 jours	500,00 €	510,00 €
Location 3 jours consécutifs	625,00 €	637,50 €
Location 4 jours consécutifs	750,00 €	765,00 €
Location 5 jours consécutifs	875,00 €	892,50 €
Forfait week-end (vendredi 16h au dimanche 20h)	- €	500,00 €
Dépassement horaire (6,78% de la base journalière)	25,43 €	25,94 €
Pénalité ménage si équipement restitué sale et/ou détérioré	166,67 €	170,00 €
Pénalité alarme si équipement restitué sans mise sous alarme	50,00 €	51,00 €
Pour les usagers non mouilleronnais (particulier, association, entreprise)		
Location 1 jour	583,33 €	595,00 €
Location 2 jours	708,33 €	722,50 €
Location 3 jours consécutifs	833,33 €	850,00 €
Location 4 jours consécutifs	958,33 €	977,50 €
Location 5 jours consécutifs	1 083,33 €	1 105,00 €
Forfait week-end (vendredi 16h au dimanche 20h)	- €	750,00 €
Dépassement horaire (6,78% de la base journalière)	39,55 €	40,34 €
Pénalité ménage si équipement restitué sale et/ou détérioré	166,67 €	170,00 €
Pénalité alarme si équipement restitué sans mise sous alarme	50,00 €	51,00 €

- **La Grange de Beaupuy**

La location de cet équipement est soumise à discréction du Maire.

Comme pour les tarifs de la longère, le tarif 2026 de la grange augmente de 2% suivant l'évolution du taux d'inflation.

TARIFS LA GRANGE DE BEAUPUY	Montant HT 2024	Montant HT 2025	Montant HT 2026
Location 1 journée	260,00 €	265,20 €	270,50 €

Madame Catherine PAVAGEAU précise en outre que dans le cadre de l'organisation de leurs événements publics d'intérêt local, les associations mouilleronnaises pourront bénéficier de la mise à disposition gratuite de tout ou partie des équipements du village de Beaupuy, sous réserve de validation du projet par la commune.

BILLETTERIE DE LA SAISON CULTURELLE

Madame Catherine PAVAGEAU propose les tarifs suivants :

A	Spectacles dont le prix de cession est inférieur ou égal à 1499 € TTC		
B	Spectacles dont le prix de cession est égal ou supérieur à 1500 € TTC		
TARIFS DES SPECTACLES PROPOSES - SAISON CULTURELLE		-3 ans	3-18 ans
Tarif A	Gratuit	3,00 €	5,00 €
Tarif B	Gratuit	5,00 €	7,00 €

L'achat des billets peut se faire soit physiquement, soit de façon dématérialisée. A ce titre, il est proposé de confier une partie de la vente de la billetterie à la société WEEZEVENT. Cette mission prendra la forme d'une convention de mandat opaque, sur la base de laquelle WEEZEVENT se rémunérera par une commission. Il est précisé que le montant de cette commission prévue dans la convention sera facturé par le prestataire en sus et à la charge des acheteurs. De plus, il faut noter que les dispositions énoncées dans le « module de revente- remboursement » de la convention ne seront pas appliquées au cas où l'événement serait complet.

VENTE DES OUVRAGES DE LA MEDIATHEQUE

Dans le cadre de son activité de désherbage, la Médiathèque La Récré peut mettre en place une vente de livres dans le cadre d'un événement ponctuel ou d'une durée plus longue. Les tarifs proposés pour 2026 sont les suivants :

TARIFS LIVRES BOURSE AUX LIVRES A LA MEDIATHEQUE LA RECRE	Tarifs 2026
1 livre adulte	1.00 €
3 livres adulte	2.00 €
1 livre de poche	1.00 €
3 livres de poche	2.00 €
1 livre jeunesse	1.00 €
3 livres jeunesse	2.00 €
5 magazines	2.00 €
1 bande dessinée	1.00 €
1 beau livre	1.00 €

VU le code général des impôts,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code du commerce,

Vu la convention de mandat de vente établie entre la commune et WEEZEVENT

VU l'avis favorable de la commission Culture en date du 19 novembre 2025,

CONSIDERANT qu'il convient d'ajouter et/ou de modifier certains tarifs 2025 pour La Longère, L'Etable et Le Logis de Beaupuy

CONSIDERANT que la nouvelle grille tarifaire sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2026,

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les tarifs municipaux tels que présentés ci-dessus pour l'année 2026
- **DECIDE** que la délibération vaudra tant qu'elle n'aura pas été rapportée
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents à intervenir

ENFANCE ET JEUNESSE

N° 2025-D117 – VOTE DES TARIFS 2026 POUR L'ACCUEIL DE LOISIRS, LE RESTAURANT SCOLAIRE ET L'ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS

Rapporteur : Gisèle SEWERYN

Madame SEWERYN indique que comme l'année précédente, les coûts de fonctionnement de l'accueil de loisirs, de l'accueil collectif de mineurs, tout comme ceux du restaurant scolaire, sont impactés par des évolutions. Ces coûts sont principalement liés au personnel pour les premiers et à la poursuite de la hausse de l'alimentation pour le restaurant scolaire.

La municipalité poursuit son soutien auprès des familles et a décidé d'appliquer une hausse de 1,5% maximum pour l'ensemble des services relevant du quotidien, et dont font partie les équipements précités.

Madame SEWERYN rappelle que les tarifs relatifs à l'accueil périscolaire ou péricentre, accueil de loisirs et restauration collective sont établis en fonction du quotient familial (QF) des familles. Elle précise que dans le cadre de notre convention ALSH pour la période 2023-2026, la CAF exige de proposer une modulation des tarifs. Elle indique également que la commune applique pour les classes spécialisées (ULIS et Arc en Ciel) des deux écoles élémentaires, les tarifs mouilleronnais pour l'ensemble des prestations et des enfants.

Accueil périscolaire/péricentre et accueil de loisirs

Commune :

- Tranches de QF ≤500/501-700/ 701-900 :

Ces tranches résultent de tarifs fixés par la CAF. Pour l'année 2026, la CAF a fait évoluer les tarifs horaires des tranches 0-500, 501-700 et 701-900.

Quotient	0-500	501-700	701-900
Tarif horaire	1,08€	1,40€	1,70€

- Tranches 901 :

La hausse est de 1,5% pour chaque tranche égale ou supérieure à 901.

Hors Commune :

La hausse est de 1,5% pour chacune des tranches.

LES P'TITS LOUPS : ACCUEIL PERISCOLAIRE ET PERICENTRE

Quotients familiaux	0 à 500	501 à 700	701 à 900	901 à 1100	1101 à 1300	1301 à 1500	1501 à 1700	1701 à 2000	+ de 2000
Commune : 1h	1,08	1,40	1,70	2,56	2,59	2,65	2,66	2,68	2,80
Hors commune : 1h	3,60	3,61	3,61	3,62	3,63	3,64	3,64	3,65	3,66
Commune : 1/4h	0,27	0,35	0,43	0,64	0,65	0,66	0,67	0,67	0,70
Hors commune : 1/4h	0,90	0,90	0,90	0,91	0,91	0,91	0,91	0,91	0,92
Goûter et petit-déjeuner					0,55				

LES P'TITS LOUPS ACCUEIL DE LOISIRS VACANCES ET MERCREDIS

Quotients familiaux	0 à 500	501 à 700	701 à 900	901 à 1100	1101 à 1300	1301 à 1500	1501 à 1700	1701 à 2000	+ de 2000
---------------------	---------	-----------	-----------	------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-----------

Commune : 1 journée = 8h	8,64	11,20	13,60	17,72	17,89	18,72	18,80	18,97	20,79
Hors commune : 1 journée = 8h	26,42	26,50	26,50	26,58	26,67	26,76	26,76	26,84	26,92
Commune : ½ journée matin avec repas ou ½ journée AM sans repas = 4h	4,32	5,60	6,80	8,86	8,95	9,36	9,40	9,49	10,40
Hors commune : ½ journée matin avec repas ou ½ journée AM sans repas = 4h	13,21	13,25	13,25	13,29	13,34	13,38	13,38	13,42	13,46
Commune : ½ journée matin sans repas = 3h	3,24	4,20	5,10	6,65	6,71	7,02	7,05	7,11	7,80
Hors commune : ½ journée matin sans repas = 3h	9,91	9,94	9,94	9,97	10,00	10,04	10,04	10,07	10,10
Commune : ½ journée AM avec repas = 5h	5,40	7,00	8,50	11,07	11,19	11,70	11,75	11,86	12,99
Hors commune : ½ journée AM avec repas = 5h	16,51	16,56	16,56	16,62	16,67	16,72	16,72	16,77	16,83

Restaurant scolaire

La municipalité souhaite poursuivre une tarification de ce service en fonction du quotient familial, bien que celui-ci ne soit pas lié par une convention avec la CAF.

L'adjointe déléguée rappelle que la commune de Mouilleron-le-Captif a renouvelé en septembre 2024, la convention triennale avec l'Etat concernant le dispositif de la cantine à 1 euro.

En 2023, lors du vote des tarifs 2024, le Conseil Municipal avait approuvé un tarif à 0,75€ pour la tranche : 0 à 500 et un tarif de 1€ pour les tranches de 501 à 700 et 701 à 900. Il est proposé pour les tarifs 2026 de garder cette organisation.

Quant aux autres tranches, elles évoluent de 1,5%.

RESTAURANT SCOLAIRE

Quotients familiaux	0 à 500	501 à 700	701 à 900	901 à 1100	1101 à 1300	1301 à 1500	1501 à 1700	1701 à 2000	+ de 2000
Commune	0,75	1,00	1,00	3,79	4,00	4,20	4,22	4,25	4,36
Hors commune	0,75	1,00	1,00	5,00	5,01	5,03	5,04	5,06	5,09
Repas PAI					2,39				
Repas occasionnel commune						4,80			
Repas occasionnel hors commune						6,30			
Repas adulte							8,64		
Repas stagiaire							4,89		
Repas serviette maternelle							0,89		

Accueil collectif de mineurs de 11 à 17 ans

L'adjointe déléguée rappelle qu'en 2025, les tarifs d'adhésion et d'activités jeunesse et foyer de jeunes ont augmenté de 2%, aussi pour 2026 la commission enfance-jeunesse a souhaité maintenir les montants des adhésions et a augmenté de 1,5% les tarifs d'activités.

Il est précisé que dans un souci comptable, les tarifs ont été arrondis au 0.05€ le plus proche.

MAJIC : ACCUEIL DE LOISIRS

Quotients familiaux	0-500	501-700	701-900	901-1100	1101-1300	1301-1500	1501-1700	1701-2000	+ de 2000
Adhésion annuelle Activités Jeunesse Mouilleronnais						22,50			
Adhésion annuelle Foyer des Jeunes Mouilleronnais						17,50			
Adhésion annuelle Activités Jeunesse Hors Mouilleronnais					29,50				
Adhésion annuelle Foyer des Jeunes Hors Mouilleronnais					21,50				
Tarif 1				2,55					
Tarif 2		3,05			5,10			7,10	
Tarif 3				4,05					
Tarif 4		6,10			8,10			10,15	
Tarif 5		5,10			10,15			12,20	
Tarif 6		8,10			13,70			15,75	
Tarif 7		13,20			18,80			20,80	
Tarif 8		16,75			24,90			26,90	

VU l'avis favorable de la commission enfance-jeunesse

VU l'avis favorable de la commission scolaire

VU l'avis favorable de la commission finances

VU les propositions établies

CONSIDERANT que la commune souhaite accompagner les familles dans les hausses liées à l'inflation et préserver les tranches les plus vulnérables

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité :

-DECIDE d'approuver les nouvelles grilles tarifaires

-AUTORISE le vote des nouveaux tarifs ainsi que leurs applications à compter du 1er janvier 2026

**N° 2025-D118 – FOURNITURE DE DENREES ALIMENTAIRES POUR LE RESTAURANT SCOLAIRE –
LANCEMENT D’UN MARCHE PUBLIC**

Rapporteur : Gisèle SEWERYN

Gisèle SEWERYN explique aux membres du conseil municipal qu'il a été décidé, dans une démarche de rationalisation, de mettre fin au marché actuel après deux années d'exécution, conformément aux dispositions contractuelles.

Elle précise que la nouvelle organisation de fourniture des denrées alimentaires reposera sur un nombre de lots plus restreint, afin de faciliter la gestion quotidienne du marché.

La nouvelle procédure proposée comprendra 7 lots :

- lot n°1- Produits d'épicerie
- lot n°2- Produits surgelés
- lot n°3- Produits laitiers – crèmerie
- lot n°4- Fruits et légumes
- lot n°5- Viande
- lot n°6- Produits de la mer
- lot n°7- Boulangerie

Les montants maximums sont fixés comme suit pour chaque lot :

Numéro de lot	Intitulé du lot	Montant annuel estimatif (HT)	Montant maximum contractuel par an (HT)
1	Produits d'épicerie	26 000€	35 000€
2	Produits surgelés	28 000€	35 000€
3	Produits laitiers- crèmerie	21 000€	30 000€
4	Fruits et légumes	15 000€	25 000€
5	Viande	21 000€	30 000€
6	Produits de la mer	8 000€	15 000€
7	Boulangerie	7 000€	15 000€

Chaque lot fera l'objet d'un accord-cadre à bons de commande sans montant minimum et avec un maximum conformément aux dispositions des articles R. 2162-2 et suivants, R. 2162-13 et R. 2162-14 du code de la commande publique.

Chaque marché prendra effet à compter du 1^{er} mars 2026 (ou à compter de sa date de notification si postérieure) pour une durée d'un an, reconductible tacitement trois fois, soit pour une durée maximale de quatre ans.

La procédure sera engagée dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles R. 2124-1, R. 2124-2 1^o et R. 2161-2 à R. 2161-5 du code de la commande publique.

L'attribution de chaque lot sera effectuée par la commission d'appel d'offres.

A l'issue de l'attribution, un acte d'engagement sera souscrit pour chaque lot.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la commande publique,

CONSIDERANT qu'il convient de renouveler l'accord-cadre relatif à la fourniture de denrées alimentaires à compter du 1^{er} mars 2026,

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la procédure d'appel d'offres ouvert qui sera engagée en application des dispositions du code de la commande publique,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les accords-cadres ainsi que toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

ENVIRONNEMENT

N° 2025-D119 – VOTE D'UNE CONVENTION D'EXPERIMENTATION DE COLLECTE DE COQUILLES D'HUÎTRES SUR LA COMMUNE.

Rapporteur : Carole BOUCHET

Dans le cadre d'une politique de réduction des déchets, Madame Carole BOUCHET, conseillère déléguée à l'environnement et au développement durable, propose au Conseil Municipal de lancer une expérimentation de collecte de coquilles d'huîtres sur la commune.

L'objectif de cette nouvelle action est de collecter les coquilles d'huîtres vides des usagers afin de réduire les ordures ménagères et de valoriser ces déchets.

Cette initiative est menée en partenariat avec ALEGINA, une société du Poiré-sur-Vie spécialisée dans la création de matériaux innovants et respectueux de l'environnement à base de coquilles d'huîtres.

Description de l'opération :

- Collecte de coquilles via un big bag mis à disposition à titre gratuit par ALEGINA sur le site du Point d'Apport Volontaire, avenue du Val d'Amboise.
- Gestion du support et de la méthode de maintien du big bag par les services techniques.
- Durée de l'expérimentation : 1 mois à compter du 15 décembre 2025.
- Communication à la charge de la commune.

A l'issue de l'opération, la société ALEGINA collectera le big bag. Les coûts financiers inhérents à cette expérimentation seront intégralement pris en charge par ladite société.

Afin de préciser les objectifs et les engagements pour chacune des parties, une convention doit être signée.

Madame BOUCHET propose au Conseil Municipal d'approuver cette convention avec la société ALEGINA.

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention à intervenir avec la société ALEGINA
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer les documents à intervenir

Madame Carole BOUCHET mentionne que des affiches d'information seront faites. Les coquilles d'huîtres récoltées seront transformées essentiellement en pavés drainants. Mais l'idée est surtout de diminuer le poids des poubelles et de réduire le volume d'enfouissement.

POLICE MUNICIPALE

N° 2025-D120- AVIS SUR LES DÉROGATIONS AU REPOS DOMINICAL DES SALARIÉS POUR LES COMMERCES AUTOMOBILES ET LES COMMERCES DE DÉTAIL NON-ALIMENTAIRES – ANNÉE 2026

Rapporteur : Jacky GODARD

Monsieur Jacky GODARD informe le conseil municipal que sous certaines conditions il peut autoriser des dérogations au repos dominical jusqu'à 12 dimanches par an au lieu de 5 selon l'article 250 de la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques (loi n°2015-990 du 6 août 2015).

Pour cela, il peut doit solliciter préalablement l'avis du conseil municipal et arrêter la liste des dimanches avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Désormais, l'article L.3132-26 du Code du Travail précise que lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre dont la commune est membre.

La législation maintient également la consultation des organisations patronales et syndicales en application de l'article R.3132-21 du Code du Travail.

Monsieur Jacky GODARD rappelle enfin que la dérogation a un caractère collectif et bénéficie ainsi à l'ensemble des commerçants pratiquant la même activité dans la commune. Il est donc possible de prendre des arrêtés différents selon les catégories d'établissements.

Il est précisé en outre que les arrêtés seraient pris par Monsieur le Maire après réception des avis des organisations syndicales.

Les concessionnaires automobiles ont fait deux demandes d'ouverture pour 5 dimanches pour l'année 2026 :

- 18 janvier
- 15 mars
- 14 juin
- 13 septembre
- 11 octobre

Pour les commerces de détail non-alimentaires, une demande d'un commerçant pour 4 dimanches a été formulée pour l'année 2026 :

- 29 novembre
- 6 décembre
- 13 décembre
- 20 décembre

Il est proposé à l'assemblée délibérante de donner un avis favorable pour l'ouverture de 5 dimanches pour les concessions automobiles et l'ouverture de 4 dimanches pour les commerces de détail non-alimentaires en 2026.

VU la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, notamment l'article 250.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code du Travail et notamment ses articles L.3132-26 et L.3132-27 et R.3132-21,

VU les demandes formulées par certains commerçants,

CONSIDERANT que la dérogation a un caractère collectif et bénéficie ainsi à l'ensemble des commerçants pratiquant la même activité dans la commune.

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DONNE** un avis favorable pour accorder les dérogations au repos dominical des salariés pour les commerces automobiles, pour les dimanches suivants :

- 18 janvier 2026
- 15 mars 2026
- 14 juin 2026
- 13 septembre 2026
- 11 octobre 2026

- **DONNE** un avis favorable pour accorder les dérogations au repos dominical des salariés pour les commerces de détail non-alimentaires pour les dimanches suivants :

- 29 novembre 2026
- 6 décembre 2026
- 13 décembre 2026
- 20 décembre 2026

- **AUTORISE** le Maire à signer les documents à intervenir.

INTERCOMMUNALITE

N° 2025-D121 –TRANSFERT DE COMPETENCES "POLITIQUE DE LA VILLE", "POLICE DE LA PUBLICITE" ET "CONTRIBUTION FORFAITAIRE DU SERVICE PUBLIC DE LA PETITE ENFANCE" - LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION

Rapporteur : Jacky GODARD

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la politique de la Ville est une compétence obligatoire des communautés d'agglomération depuis le 1er janvier 2017. La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) qui s'est tenue le 16 septembre dernier a tiré les conséquences financières de cette actualisation selon les modalités détaillées dans le rapport joint avec un impact négatif sur l'attribution de compensation de la ville de 231 895 €, seule concernée par ce dispositif.

Par ailleurs, l'article 17 de la loi n° 2021-1104 « climat résilience » prévoyait qu'à compter du 1er janvier 2024, toutes les communes seraient compétentes pour exercer le pouvoir de police de la publicité en lieu et place de l'Etat. Cet article indiquait également qu'à compter du 1er juillet 2024, les Présidents des EPCI compétents en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) ou de Règlement Local de Publicité (RLP) deviendraient compétents en matière de réglementation de la publicité extérieure sur l'ensemble du territoire intercommunal si aucune commune de cette intercommunalité ne s'y oppose. Depuis le 1er juillet 2024, ce pouvoir de police est exercé par La Roche-sur-Yon Agglomération sauf pour les communes de Rives de l'Yon, La Chaize-le-Vicomte et Nesmy. La CLECT a pris acte des conséquences financières de la loi Climat et Résilience comme détaillé dans le rapport joint en annexe.

De plus, la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi a consacré la création d'un service public de la petite enfance. Pour la mise en œuvre de ce service, le pouvoir législatif a désigné les communes comme « les autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant ». Depuis le 1er janvier 2025, les communes sont ainsi compétentes pour exercer 4 missions :

- recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles, et les modes d'accueil disponibles sur leur territoire ;
- informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ainsi que les futurs parents ;
- planifier, au regard du recensement de ces besoins, le développement des modes d'accueil ;
- soutenir la qualité des modes d'accueil.

Les compétences 1 et 2 sont obligatoires pour toutes les communes, les compétences 3 et 4 uniquement pour les communes de + 3 500 habitants.

La compétence « petite enfance » étant déjà exercée par La Roche-sur-Yon Agglomération, les 13 communes et l'Agglomération ont adopté des délibérations concordantes fin 2024 afin que ces 4 compétences soient inscrites explicitement dans ses statuts.

Aussi, après la validation par arrêté préfectoral n° 2024-DCL-BICB-1154 du 20 décembre 2024, l'article 3.3.1 des statuts de l'Agglomération inclut dorénavant ces compétences.

Pour accompagner et compenser financièrement la mise en œuvre de ces dispositions, l'Etat a prévu une enveloppe de 86 M€ dans la loi de finances 2025. L'article 17 de la loi du 18 décembre 2023 précise que seules les communes de 3 500 habitants ont l'obligation d'exercer les quatre compétences et qu'elles seules par conséquent feront l'objet d'une compensation financière. Cela exclut donc de facto les communes de – 3 500 habitants pour l'attribution de ce soutien financier.

La contribution est une aide forfaitaire, non affectée, basée sur le potentiel financier du territoire (coefficients minorant) et la moyenne des naissances domiciliées au cours des 3 dernières années (coefficients majorant). L'Etat annonce que 90 % des communes éligibles percevront entre 20 000 € et 30 000 € et que la contribution moyenne sera de 25 000 €.

Les montants suivants ont été notifiés par arrêté :

ATTRIBUTION COMMUNES SPPE	
AUBIGNY-LES CLOUZEAUX	24 393,75 €
LA CHAIZE-LE-VICOMTE	24 393,75 €
DOMPIERRE-SUR-YON	24 393,75 €
LA FERRIERE	24 393,75 €
MOUILLERON-LE-CAPTIF	20 328,13 €
LA ROCHE-SUR-YON	40 656,26 €
RIVES DE L'YON	28 459,38 €
VENANSAULT	24 393,75 €
TOTAL	211 412,52 €

Ni la loi ni le décret n'ont prévu les modalités d'attribution de la contribution lorsque ces compétences sont assurées par les intercommunalités et qu'elles sont autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant.

En l'absence de véhicule juridique spécifique, ce transfert relève du dispositif de révision des attributions de compensation et nécessite donc l'accord de chaque Conseil municipal concerné par cette attribution, conformément au rapport de la CLECT.

Il appartient désormais aux Conseils municipaux des communes membres de délibérer dans un délai de trois mois.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-17 et suivants relatifs aux transferts de compétences ;

Vu le 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts portant la procédure de révision libre des attributions de compensation

Vu la loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi,

Vu le décret du 21 juillet 2025 relatif aux modalités de répartition de l'accompagnement financier des communes de plus de 3 500 habitants pour l'exercice des compétences d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant

Vu l'arrêté n°2024-DCL-BICB-1154 du 20 décembre 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération « La Roche-sur-Yon Agglomération » ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2025 portant notification pour l'année 2025 des attributions individuelles revenant aux communes au titre de l'accompagnement financier prévu à l'article 188 de la loi no 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025

Vu le rapport d'évaluation des transferts de charges adopté par les membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) à la majorité lors de la séance du 16 septembre 2025 joint en annexe ;

Vu le rapport d'évaluation des transferts de charges adopté par les membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) à la majorité lors de la séance du 28 octobre 2025 joint en annexe ;

Considérant que la CLECT, réunie le 16 septembre 2025 a validé le transfert des compétences « politique de la ville » ;

Considérant que la CLECT, réunie le 28 octobre 2025 a validé le transfert des compétences « police de la publicité » et « contribution forfaitaire du service public de la petite enfance » ;

Considérant que les rapports des CLECT du 16 septembre et du 28 octobre doivent faire l'objet d'un accord par délibérations concordantes des Conseils municipaux des communes membres ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'APPROUVER les rapports définitifs de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) en date des 16 septembre et 28 octobre 2025 joints en annexe ;
- d'APPROUVER le principe de reversement de la contribution forfaitaire dédiée à la mise en œuvre du service public de la petite enfance transférée à La Roche-sur-Yon Agglomération au 1er janvier 2025 tel que présenté par la CLECT du 28 octobre 2025. Le rapport de la CLECT est joint en annexe ;
- d'APPROUVER ce reversement par minoration de l'attribution de compensation 2026 correspondant au montant indiqué pour chaque commune
- de PRENDRE ACTE de l'évaluation des charges transférées telle qu'adoptée par la CLECT lors de ses séances des 16 septembre et 28 octobre 2025 ;
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Madame Carole BOUCHET questionne sur le rôle de l'agglomération dans le cadre de l'exercice de ce pouvoir de police de publicité et sur le fait qu'une vérification puisse être réalisée par l'agglomération dans toutes les communes avec la possibilité de verbaliser.

Monsieur Jacky GODARD lui répond positivement. Il ajoute que la commune est invitée à faire le lien.

Madame Gisèle SEWERYN mentionne que le versement par l'Etat de la contribution forfaitaire pour le service public de la petite enfance sera annuel et qu'il est susceptible d'évoluer.

N° 2025-D122 – AVIS SUR LE RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT 2024 – LA ROCHE-SUR-YON AGGLOMERATION

Rapporteur : Pascal THIBAULT

Monsieur Pascal THIBAULT, adjoint délégué à l'urbanisme, présente au conseil municipal le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement 2024, dernier exercice clos.

Il porte à la connaissance de l'assemblée délibérante les données relatives à la commune figurant dans le rapport produit par la structure communale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2224-5 et D.2224-5,

Vu le décret n°2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L.2224-5 du CGCT

Vu l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement,

Vu le rapport,

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la communication du rapport tel qu'il est présenté, celui-ci étant à la libre disposition du public à l'accueil de la mairie.

N° 2025-D123 – AVIS SUR LE RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE LA GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES 2024 – LA ROCHE-SUR-YON AGGLOMERATION

Rapporteur : Carole BOUCHET

Madame Carole BOUCHET, conseillère municipale déléguée aux espaces verts et à la gestion durable des ressources, présente au conseil municipal le rapport sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2024, dernier exercice clos, établi par La Roche-sur-Yon Agglomération.

Il porte à la connaissance de l'assemblée délibérante les données relatives à la commune figurant dans le rapport produit par la structure communale.

Vu l'article L.2224-17-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles D.2224-1 et suivant du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 19 septembre 2024

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la communication du rapport tel qu'il est présenté, celui-ci étant à la libre disposition du public à l'accueil de la mairie.

N° 2025-D124 – AVIS SUR LE RAPPORT 2024 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE – VENDEE EAU

Rapporteur : Pascal THIBAULT

Monsieur Pascal THIBAULT, adjoint délégué à l'urbanisme, présente au conseil municipal le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2024, dernier exercice clos.

Il porte à la connaissance de l'assemblée délibérante les données relatives à la commune figurant dans le rapport produit par Vendée Eau.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2224-5 et D2224-5,

Vu le décret n°2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L.2224-5 du CGCT,

Vu l'arrêté du 2 mai 2007 relatifs aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement,

Vu le rapport,

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la communication du rapport tel qu'il a été présenté, celui-ci étant à la libre disposition du public à l'accueil de la mairie.

PERSONNEL

N° 2025-D125 – ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services.

Il indique aux conseillers municipaux qu'à la suite de mouvements de personnel, de la modification de certains temps de travail, des avancements de grade et d'une évolution du besoin sur les emplois non permanents, il est nécessaire d'actualiser le tableau des effectifs :

- Fermeture de deux postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet.
- Fermeture de deux postes d'adjoint administratif à temps complet
- Fermeture de deux d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet
- Fermeture de trois postes d'adjoint technique à temps complet
- Fermeture d'un poste d'adjoint technique à temps non complet (28/35^{ème})
- Fermeture d'un poste d'adjoint technique à temps non complet (25/35^{ème})
- Fermeture de trois postes d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet
- Fermeture d'un poste d'adjoint d'animation à temps complet
- Fermeture d'un poste d'adjoint administratif à temps complet - motif : accroissement temporaire d'activité
- Fermeture de deux postes d'adjoint technique à temps complet - motif : accroissement saisonnier d'activité
- Fermeture d'un poste d'adjoint technique à temps non complet (28/35^{ème}) - motif : accroissement temporaire d'activité
- Fermeture d'un poste d'adjoint technique à temps non complet (28/35^{ème}) - motif : accroissement saisonnier d'activité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le tableau des effectifs actualisé annexé,

Vu l'avis du comité social territorial du 13 novembre 2025,

Considérant qu'il est nécessaire d'actualiser le tableau des effectifs,

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité

- APPROUVE les fermetures de poste présentées ci-dessus pour actualiser le tableau des effectifs annexé à la présente délibération.

- AUTORISE M. Le Maire à signer les documents à intervenir

Tableau des effectifs Commune de Mouilleron le Captif Modifié depuis le conseil municipal du 15 décembre 2025									
Catégorie	Cadre d'emploi	Grade	Durée hebdomadaire du poste en centième	Poste		Equivalent temps plein		Statut (stagiaire, titulaire, contractuel)	
				Ouvert	Pourvu	Ouvert	Pourvu		
EMPLOIS PERMANENTS									
A	<u>DGS</u>	DGS des communes de plus de 2 000 habitants	35H	1	1	1,00	1,00	Titulaire	
Emplois fonctionnels									
A	<u>Attachés territoriaux</u>	Attaché principal	35H	1	1	1,00	1,00	Titulaire	
B	<u>Rédacteurs territoriaux</u>	Attaché	35H	2	2	2,00	2,00	Titulaire	
		Rédacteur principal de 1ère classe	35H	1	1	1,00	1,00	Titulaire	
		Rédacteur	35H	3	3	3,00	3,00	Contractuel	
C	<u>Adjoints administratifs territoriaux</u>	Adjoint administratif principal de 1ère classe	35H	8	8	8,00	8,00	Titulaire	
		Adjoint administratif principal de 2ème classe	35H	3	3	3,00	3,00	Titulaire	
		Adjoint administratif	35H	1	1	1,00	1,00	Titulaire	
Filière administrative									
Filière technique									
A	<u>Ingénieurs</u>	Ingénieur	35H	2	2	2,00	2,00	Titulaire	

	<u>territoriaux</u>							<u>Titulaire</u>
B	<u>Techniciens territoriaux</u>	Technicien	35H	2	1	2,00	1,00	Contractuel /
	<u>Agents de maîtrise territoriaux</u>	Agent de maîtrise	35H	3	3	3,00	3,00	Contractuel
		Adjoint technique principal 1ère classe	35H	11	11	11,00	11,00	Titulaire
		Adjoint technique principal de 2ème classe	35H	3	3	3,00	3,00	Titulaire
		Adjoint technique	32H	1	1	0,91	0,91	Titulaire
			35H	10	10	10,00	10,00	Titulaire
			31,50H	1	1	0,90	0,90	Titulaire
			30H	2	2	1,71	1,71	Stagiaire
			28H	2	1	1,60	0,80	Titulaire
								Contractuel
								Contractuel
Filière police								
B	<u>Chefs de service de police municipale</u>	Chef de service de police municipale principal de 2ème classe	35H	1	1	1	1	Titulaire
C	<u>Agents territoriaux de police municipale</u>	Brigadier-chef principal	35H	1	1	1	1	Titulaire

Filière animation								
B	<u>Animateurs territoriaux</u>	Animateur	35H	3	2	3,00	2,00	Titulaire
								Titulaire
								/
C	<u>Adjoints d'animation territoriaux</u>	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	35H	1	1	1,00	1,00	Titulaire
		Adjoint d'animation principal de 2ème classe	35H	1	1	1,00	1,00	Titulaire
		Adjoint d'animation	35H	1	1	1,00	1,00	Titulaire
			31,50H	1	1	0,90	0,90	Stagiaire
Filière médico-sociale								
A	<u>Médecins territoriaux</u>	/	35h	2	0	2,00	0,00	/
								/
Filière sociale								
C	<u>Les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles</u>	ATSEM principal de 1ère classe	35H	2	2	2,00	2,00	Titulaire
								Titulaire

EMPLOIS NON PERMANENTS								
Catégorie	Cadre d'emploi	Grade	Durée hebdomadaire du poste en centième	Poste		Equivalent temps plein		Statut (stagiaire, titulaire, contractuel)
				Ouvert	Pourvu	Ouvert	Pourvu	
Filière administrative								
C	<u>Les adjoints administratifs territoriaux</u>	Adjoint administratif	35H	2	2	2	2	Contrat de projet sur 3 ans
Filière sociale								
C	<u>Les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles</u>	ATSEM principal de 2ème classe	35H	1	1	1	1	Accroissement temporaire d'activité (article 311°)
Filière technique								
C	<u>Adjoints techniques territoriaux</u>	Adjoint technique		1	1	1,00	1,00	Accroissement temporaire d'activité (article 311°)
			28H	4	4	3,20	3,20	Accroissement temporaire d'activité (article 311°)
			22H	2	2	1,23	1,23	Accroissement temporaire

								d'activité (article 3 1 1°)
		15H	1	1	0,43	0,43		Accroissement temporaire d'activité (article 3 1 1°)
		7H	3	2	0,60	0,40		Accroissement temporaire d'activité (article 3 1 1°)
Divers (contrat de droit privé)								
/	<u>Apprenti</u>	/	/	1	1	1,00	1,00	Apprentissage

N° 2025-D126 – PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE (PSC) VOLET « SANTE »

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rapporte que l'article L. 827-9 du code général de la fonction publique prévoit que les collectivités territoriales et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient.

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation à la garantie « santé » à compter du 1er janvier 2026.

Cette participation peut intervenir au titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement définit les garanties minimales des contrats destinés à couvrir les risques en matière de santé et fixe la participation minimale mensuelle de l'employeur, pour chaque agent, quelle que soit sa quotité de travail, à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros, soit 15 euros brut minimum dans la limite du coût réel de la cotisation.

Monsieur le Maire précise que chaque agent souhaitant bénéficier de cette participation doit remettre une attestation de sa mutuelle justifiant de la labellisation de son contrat chaque année.

*Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 827-1 et suivants,
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,*

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial du 13 novembre 2025,

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** que la collectivité participera au financement des contrats individuels labellisés de protection sociale complémentaire en matière de santé à hauteur de 15 euros brut par mois et par agent, quelle que soit sa quotité de travail. En contrepartie, l'agent devra transmettre un justificatif chaque année.
- **AUTORISE M. Le Maire à signer les documents à intervenir**

PRESENTATION DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE

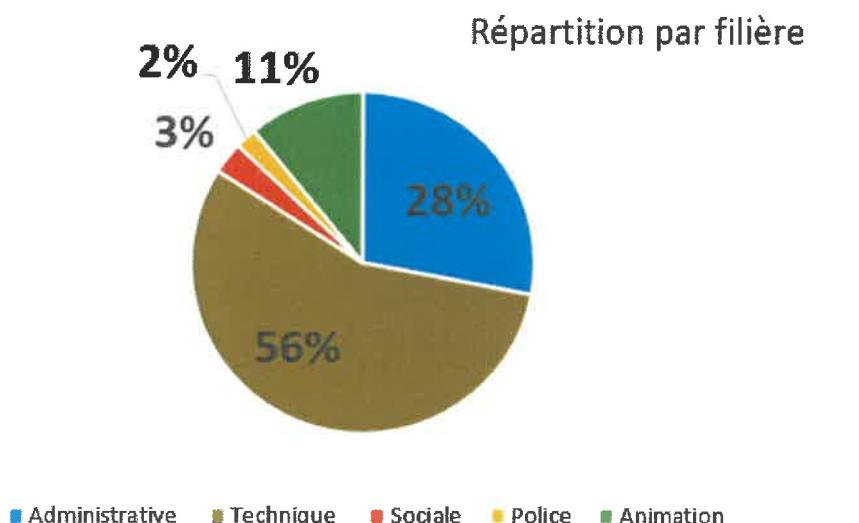
Les collectivités territoriales doivent élaborer chaque année un Rapport Social Unique qui rassemble des nombreuses données dans le domaine des ressources humaines.
Le Rapport Social Unique constitue un outil de pilotage RH et de dialogue social.

Les effectifs

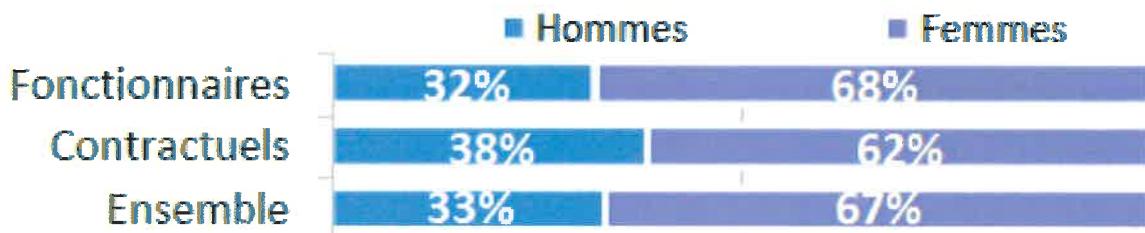
Au 31 décembre 2024, la commune comptait 78 agents :

- 59 fonctionnaires
- 13 agents contractuels sur emploi permanent
- 6 agents contractuels sur emploi non permanent (renfort, remplacement arrêts maladie)

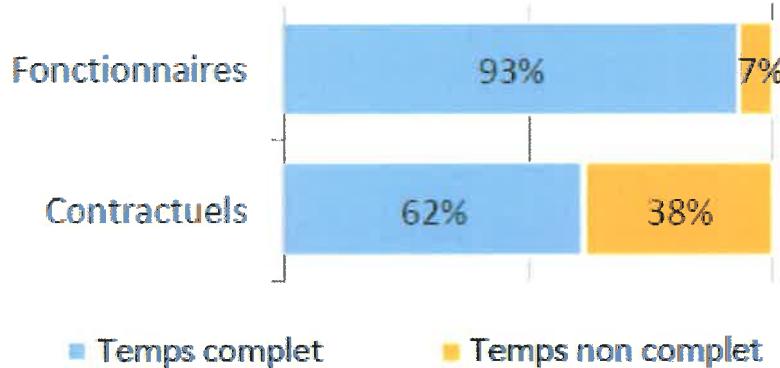
Répartition des effectifs par filière



Répartition par genre



Répartition par temps de travail



Moyenne d'âge

Les agents de la commune ont une moyenne d'âge de 44,38 ans

- Moyenne d'âge pour les fonctionnaires : 45,72 ans
- Moyenne d'âge pour les contractuels : 38,27 ans

Absentéisme

- 4,91%

A noter : Aucun accident du travail déclaré en 2024

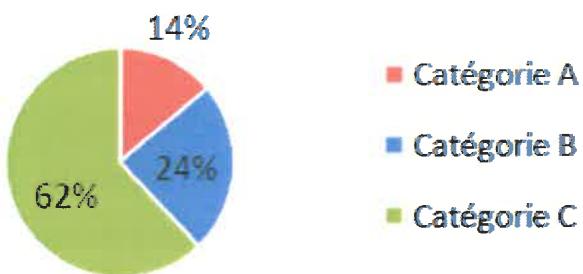
Formation

- 48,6% des agents ont suivi

Au moins une journée de formation

137 jours de formation suivis par les agents sur emploi permanent en 2024

Répartition des jours de formation par catégorie hiérarchique



DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article L2122-22 et 23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2023-D50 en date du 15 mai 2023 portant délégations consenties au Maire par le conseil municipal,

Vu les délibérations en date du 9 décembre 2024 et 24 mars 2025 permettant le virement de crédits de chapitre à chapitre dans le cadre de la fongibilité des crédits,

Monsieur le Maire informe des décisions prises dans le cadre de ses délégations, depuis la dernière séance du conseil municipal.

Date	N°	OBJET DE LA DECISION
10/10/2025	019	GEOUEST _Avenant n°1 de moins-value 44€- Forfait Définitif de Rémunération fixé à 13 574,00€ HT. Mission de maîtrise d'œuvre pour l'étude et le suivi des travaux de rénovation de voirie secteur la Croix à MOUILLERON LE CAPTIF.
29/10/2025	020	LA ROCHE AGGLO Convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage relative aux travaux de requalification de la cour principale Sud-Ouest de l'école maternelle les Crayons du Soleil : 2 261,34€ TTC
7/11/2025		BESSEAU LTD Prestations de lamier/débroussaillage sur les voies communales : 5 610,00€ HT
21/11/2025		Avenant n° 1 SNGE – lot 17 Électricité - Rénovation de la Récré : 3 686,51 € HT
24/11/2025	023	Souscription d'un emprunt de 650 000 € auprès du Crédit Mutuel sur 18 ans au taux de 3,58% avec remboursement trimestriel et amortissement constant
03/12/2025	024	Attribution des offres - marché public de fourniture de mobilier pour la médiathèque la Récré. Lot n°1 - Mobilier de bibliothèque pour adultes, adolescents et signalétique pour un montant de 52 893,59€ HT auprès de l'entreprise IDM. Lot n°2 - Mobilier de bibliothèque pour enfants pour un montant de 23 566,01€ HT auprès de l'entreprise IDM. Lot n°3 - Mobilier de bureau, tables et chaises pour un montant de 11 300,09€ HT auprès de l'entreprise B COMME DESIGN. Lot n°4 - Mobilier de confort pour un montant de 21 539,90 € HT auprès de l'entreprise IDM.
04/12/2025	025	Attribution du marché public de travaux de voirie et de réseaux divers à l'entreprise EIFFAGE ROUTE SUD OUEST pour un montant de 209 565,00€ HT pour l'aménagement de la voirie du secteur de la Croix.

Le conseil municipal PREND ACTE des décisions prises dans le cadre des délégations accordées au Maire et aux adjoints

TOUR DE TABLE

Madame Elisabeth BELLON

Rappelle que le marché de la Marelle du 17 décembre est le dernier de l'année 2025.

Monsieur Raymond PAQUIER

Evoque l'installation d'un filet protecteur sur la couronne de la toiture de la mairie, qui sera ainsi prochainement sécurisé.

Madame Carole BOUCHET

Souligne que la ville conserve sa 3^{ème} Fleur.

Rappelle que depuis le 27 juin dernier, le décret « espace sans tabac » a été étendu à tous les parcs et jardins, espaces sportifs, étangs. L'affichage réglementaire va être installé.

Madame Mireille PIVETEAU

Rappelle les actions mises en place pour la lutte contre les violences faites aux femmes (lecture théâtrale, table ronde), goûter des aînés samedi, distribution des colis en cours.

Mentionne que l'assemblée plénière du CLSPD s'est déroulée le lundi 8 décembre à 14h.

Madame Marie COUTANCEAU

Evoque le goûter des aînés et plus particulièrement le karaoké qui a permis de faire participer les personnes présentes.

Madame Catherine PAVAGEAU

Rappelle le spectacle pour les petits le vendredi soir 19 décembre à la Longère.

Monsieur Pascal THIBAULT

Fait un point sur la rencontre avec Nexity : la tranche 4 est terminée et la tranche 5 en cours de finition.

Indique que les aires de jeux sont très fréquentées.

Evoque la seconde tranche du domaine des Artistes qui va être commercialisée en début de semaine.

Mentionne que dans le secteur de La Croix, les réseaux empierrés sont en cours.

Monsieur Stéphane PERCOT

Evoque son immense satisfaction du Marché de Noël. Cette 5^{ème} édition à Beaupuy dans un « cadre magnifique » a été un grand succès populaire. Il salue le travail du comité d'animation, la belle énergie des associations. Les commerçants sont satisfaits de l'accueil, du cadre, de la fréquentation. Les animations gratuites et le service de bus gratuit ont été appréciés.

Madame Gisèle SEWERYN

Remercie les Six&Co pour la distribution et la vente des croissants (même si certains quartiers n'en ont pas bénéficiés) ; moins de 1900 croissants ont été vendus par rapport à l'an dernier (3000).

Monsieur Jacky GODARD

Evoque l'inauguration samedi 20 décembre à Thorigny de l'espace citoyen et culturel à laquelle Carole Bouchet sera présente, et propose qu'elle soit éventuellement accompagnée.

Souhaite de bonnes fêtes de fin d'année à tous.

L'ordre du jour étant épuisé à 22h25, Monsieur le Maire clôture les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance.

Le Maire

Jacky GODARD



Le secrétaire

Raymond PAQUIER

